

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 10.05.2023 du Capitaine Jacques BOTHOREL Commandant le 2<sup>e</sup> escadron du 2<sup>ème</sup> régiment de dragons – Quartier Estienne -BOI 2 route de Bizay – 49590 Fontevraud l'Abbaye, pour la passation de commandement du 2<sup>e</sup> escadron le mercredi 14 juin 2023 à partir de 10h30 jusqu'à 12h (midi) Place du Marché, rue du Marché, place des Ormeaux et rue des Douves

**CONSIDERANT** que pour permettre en toute sécurité le déroulement de ladite manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation le mercredi 14 juin 2023 de 10h30 à 12h (midi).

**Arrêté :**

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 14 juin 2023 de 10h30 à 12h (midi), la circulation des véhicules sera interdite sur les voies suivantes : Place du Marché, rue du Marché, Place des Ormeaux, rue des Douves.

La circulation des services d'urgence sera maintenue.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

**ARTICLE 3 :** La signalisation et déviation sera mise en place et entretenue par **les organisateurs**.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par **les organisateurs**.

**ARTICLE 5 :**

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- Capitaine Jacques BOTHOREL Commandant le 2<sup>e</sup> escadron du 2<sup>ème</sup> régiment de dragons – Quartier Estienne -BOI 2 route de Bizay – 49590 Fontevraud l'Abbaye

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 15 mai 2023  
Marc BONNIN,  
Maire de Montreuil-Bellay

Transmis aux Intéressés, le : 23/05/2023  
Affiché le : 23/05/2023



**Délais et voies de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).